

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM

COMMUNE DE NGORO

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE TECHNIQUE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work- Fatherland

CENTRE REGION

MBAM AND KIM DIVISION

NGORO COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

TECHNICAL SERVICE

DECISION MUNICIPALE

N°018/DM/C-NGO/SG/ST-026 DU 13 OCTOBRE 2026 PORTANT PUBLICATION DE LA DEMANDE DE COTATION N°001/DC/C-NGO/CIPM/2026 EN PROCEDURE D'URGENCE DU 26 AOUT 2026 POUR L'EQUIPEMENT EN MOBILIER MEDICAL DU CENTRE DE SANTE INTEGRE DE NYAMOKO, DANS LA COMMUNE DE NGORO, DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM, REGION DU CENTRE.

FINANCEMENT : Ressources Transférées du Ministère de la Santé Publique, Exercice 2026.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NGORO (AUTORITE CONTRACTANTE)

Vu la Constitution ;
Vu la loi N°2009/011 du 10 Juillet 2009 portant Régime Financier des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
Vu la loi n°2002/003 du 19 avril 2002 portant Code Général des Impôts ;
Vu la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
Vu la loi n° 2019/024 du 24 Décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
Vu la loi n° 2025/012 du 17 Décembre 2025 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 ;
Vu le décret n°93/321 du 25 Novembre 1993 portant création de la Commune de NGORO ;
Vu le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
Vu le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
Vu le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
Vu le décret N°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
Vu le décret N°2018/449 du 1^{er} Aout 2018 portant organisation du Ministère de la Décentralisation et du Développement Local ;
Vu le décret N°2025/355 du 22 juillet 2025 portant nomination de Préfets, nommant Monsieur KUELA Valéri Norbert aux fonctions de Préfet du Département du Mbam et Kim ;
Vu l'arrêté n°00000204/A/MINMAP du 03 juillet 2018 portant création des Commissions Internes de Passation des Marchés placée auprès des Communautés Urbaines, Communes et Communes d'Arrondissement ;
Vu l'arrêté n° 000261/A/MINDDEVEL du 05 Mars 2020 constatant l'élection du Maire et des Adjoints au Maire à l'issue du scrutin municipal du 09 février 2020 dans la Commune de NGORO, Département du Mbam et Kim, Région du Centre ;
Vu la Décision n°000164/D/MINMAP/SG/DAJ du 10 juillet 2026 portant désignation d'un Président par intérim à la Commission Interne de Passation des Marchés Publics placées auprès de la Commune de Ngoro ;
Vu la Décision Municipale N°012/C-NGO/SG/2026 modifiant et complétant la Décision Municipale N°008/C-NGO/SG/2025 du 19 février 2025 portant Constatation et désignation des membres de la Commission Interne de Passation des Marchés Publics auprès de la Commune de Ngoro ;
Vu la circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 Avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés ;
Vu La circulaire N° 0001877/C/MINFI du 31 Décembre 2025 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et des autres Entités Publiques pour l'Exercice 2026;
Vu la Demande de Cotation N°001/DC/C-NGO/CIPM/2026 du 26 Aout 2026 en Procédure d'Urgence, pour l'équipement en mobilier médical du Centre de Santé Intégré de Nyamoko, dans la Commune de Ngoro, Département du Mbam et Kim, Région du Centre ;
Vu la correspondance N°009/PA/C-NGO/CIPM – 2026 du 12 Octobre 2026 du Président de la CIPM/Ngoro portant proposition d'attribution de la Demande de Cotation N°001/DC/C-NGO/CIPM/2026 du 26 Aout 2026 en Procédure d'Urgence, pour l'équipement en mobilier médical du Centre de Santé Intégré de Nyamoko dans la Commune de Ngoro, Département du Mbam et Kim, Région du Centre ;

Considérant les nécessités de service ;

Décide :

Article 1^{er} : Est déclarée Adjudicataire de la Demande de Cotation N°001/DC/C-NGO/CIPM/2026 du 26 Aout 2026 en Procédure d'Urgence, pour l'équipement en mobilier médical du Centre de Santé Intégré de Nyamoko, dans la Commune de Ngoro, Département du Mbam et Kim, Région du Centre, l'Entreprise ci – après dénommée **ETS TRIVAGO**, B.P: 7754 Ydé, TEL. : 670 04 75 90.

Article 2 : Le tableau ci – dessous retrace les grandes lignes de cette adjudication :

Désignation du projet	Lot	Entreprise	Montant THT En F CFA	Montant TTC En F CFA	Délai d'exécution	Décision
Equipement en mobilier médical du Centre de Santé Intégré de Nyamoko,	Unique	ETS TRIVAGO, B.P: 7754 Ydé, TEL.: 670 04 75 90	8 385 000 (Huit millions trois cent quatre- vingt-cinq mille) francs CFA	9 999 113 (neuf millions neuf cent quatre- vingt-dix- neuf mille cent treize) francs CFA	90 (quatre -vingt – dix) jours calendaires	Adjudicataire

Article 3 : La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera. /-

Ampliations :

- PREFET/MK/NTUI;
- DDMAP/MK/NTUI;
- CSPEMK/NTUI;
- PRESIDENT/CIPM-NGO;
- Intéressé ;
- Affichage ;
- Chrono/Archives.

Ngoro, le 13 Octobre 2026
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NGORO
(AUTORITE CONTRACTANTE)



Nango Anna Marceline